

DIPLOME D'INITIATEUR (DIFFE)

Il confère le titre **d'initiateur** de la Fédération Française des Échecs et autorise son titulaire à exercer des fonctions d'animation au sein des clubs, des établissements scolaires, des écoles d'échecs, des associations, des MJC...

Art. 1. Conditions et formalités d'Inscription à l'examen du DIFFE

- 1.1. Être âgé de plus de 14 ans.
- 1.2. Être licencié à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Suivre un stage d'une durée d'environ 15 h.

Art. 2. Nature des épreuves

2.1. Épreuve technique écrite fournie par la Direction de la Formation

Les conditions de jeu (notation, cadences), les règles du jeu, la technique lors des différentes phases d'une partie d'échecs (ouverture, milieu, finale), les règlements généraux de la FFE (structure et organisation des tournois), la pédagogie. Le formateur principal du stage corrigera l'épreuve.

Coefficient 4, durée 2 h.

2.2. Séance d'initiation

Présentation et conduite d'une séance d'initiation. À l'issue du stage, à l'attention d'un groupe de jeunes et devant un jury, suivi d'un entretien au cours duquel le candidat justifie sa démarche pédagogique et effectue l'analyse critique de la séance.

Coefficient 4 (pédagogie : 2, éloquence : 1, technique : 1), durée 20 min.

2.3. Rédaction d'une leçon

Rédaction d'une leçon où le candidat expose ses méthodes et ses objectifs pédagogiques. Le candidat dispose de 3 mois pour envoyer la leçon à son formateur. L'examineur note le document et le fait suivre à la Direction Nationale de la Formation.

Coefficient 2.

Art. 3. Composition des jurys d'examen

- 3.1. Le président du Comité Départemental, ou bien son représentant.
- 3.2. Le formateur responsable du stage.
- 3.3. Un animateur titulaire du DAFPE 1^{er} ou 2^e degré.
- 3.4. Si possible, un représentant de l'Éducation Nationale ou de la Jeunesse et Sports.

Art. 4. Organisation des stages

Les stages DIFFE sont organisés à l'initiative des Clubs, Comités Départementaux ou Ligues après avoir obtenu l'agrément de la Direction Nationale de la Formation. L'organisateur assume toute l'organisation financière du stage.

4.1. Demande d'agrément

Deux mois avant la date prévue, le candidat à l'organisation d'un tel stage, devra faire parvenir à la Direction Nationale de la Formation une proposition indiquant :

- les dates et le lieu ;
- le nom et qualité du (ou des) formateur(s) (DAFFE 2' degré ou DAFFE 3' degré exigé).
À défaut la D.N.F. fournira le formateur ;
- le programme détaillé du stage avec les horaires des différentes séquences. Il pourra se référer au document « modèle de stage DIFFE » disponible sur le site fédéral.

4.2. Rapport de stage

Dans 15 jours suivant le stage, le formateur devra faire parvenir à la Direction Nationale de la Formation :

- un rappel des dates, lieu et durée du stage ;
- le programme du stage réellement réalisé ;
- les coordonnées complètes des candidats (Nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone, club, N° de licence) ;
- les résultats chiffrés de l'épreuve pédagogique orale.

Art. 5. Attribution du diplôme

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 6/20 pour l'épreuve de coefficient 2, ni à 12/40 pour les épreuves de coefficient 4.

Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.